



## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 13 septembre 2019

**10<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2019-8-10-6**

### **Service instructeur**

DSOL - Service de protection maternelle et infantile

### **Service consulté**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SANTÉ GRAND EST**

Résumé : Le Département du Haut-Rhin, conscient de l'intérêt particulier que représentent sur le plan de la prévention en matière de santé périnatale et de la petite enfance les éléments dont il dispose, souhaite marquer par une convention sa volonté de mettre à disposition de l'Observatoire Régional de la Santé Grand Est, les données issues des certificats de santé du 8<sup>ème</sup> jour, du 9<sup>ème</sup> mois et du 24<sup>ème</sup> mois. Le présent rapport a pour objet d'approuver ladite convention.

La loi du 15 juillet 1970 a rendu obligatoire la délivrance de certificats de santé lors des trois examens médicaux des enfants avant le 8<sup>ème</sup> jour, au 9<sup>ème</sup> et au 24<sup>ème</sup> mois.

Les informations renseignées par le médecin qui établit le certificat de santé sont destinées à l'élaboration de statistiques locales et nationales et fournissent des indications aux services de Protection maternelle et infantile (PMI) pour proposer des accompagnements individuels et mener des actions de santé publique.

Les certificats de santé du 8<sup>ème</sup> jour sont envoyés aux services départementaux de PMI par les maternités. Ceux du 9<sup>ème</sup> mois et du 24<sup>ème</sup> mois sont adressés aux services de PMI par les parents.

Auparavant, l'Observatoire Régional de la Santé d'Alsace (ORSAL) demandait au service de Protection Maternelle et Infantile des données provenant de ces certificats de santé, pour un usage interne dans le cadre des études réalisées pour l'Agence Régionale de la Santé Grand Est.

Ces données sont désormais adressées à l'Observatoire Régional de la Santé du Grand Est (ORS) qui a été créé en 2017 et est issu de la fusion des ORS Alsace et Lorraine, tous deux forts d'une expérience de plus de 30 ans d'observation en santé publique dans la région.

Les missions de l'ORS Grand Est sont :

- d'améliorer la connaissance de l'état de santé, des besoins de la population et d'analyser les déterminants de santé (conditions socio-économiques, contextes démographique, environnemental, social, etc) ;
- d'aider à la décision, à l'action et à l'évaluation en santé publique, et ainsi contribuer à améliorer l'état de santé et réduire les inégalités de santé ;
- d'observer à différentes échelles géographiques du Grand Est : départements, communautés de communes, villes, quartiers (notamment mulhousiens), territoires d'action divers, etc ;
- de communiquer les informations et résultats d'étude aux décideurs et aux professionnels concernés ainsi qu'à la population.

Le présent rapport a pour objet de confirmer l'engagement du Département à fournir à l'ORS les données de l'exhaustivité des certificats de santé du Haut-Rhin et de le formaliser par la validation d'une convention.

L'ORS s'engage :

- à respecter le secret statistique afin qu'aucun individu ne puisse être identifié ;
- à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre tout ou partie des informations ci-dessus recueillies, sauf accord préalable du département du Haut-Rhin ;
- s'engage à détruire les données à l'issue de l'étude pluriannuelle reconductible.

Par ailleurs, à partir de 2019, le Département du Haut-Rhin transmettra à l'ORS des données statistiques fléchées relatives aux enfants de la Ville de Mulhouse afin de réaliser une analyse fine des déterminants de santé sur différents quartiers mulhousiens, en lien avec l'agence d'urbanisme de Mulhouse (AURM).

La 10ème Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12 juillet 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Observatoire Régional de la Santé Grand Est, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT